

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 12 NOVEMBRE 2008**

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 30 Octobre 2008 s'est réuni en séance plénière le 12 Novembre 2008, sous la présidence de Madame GOURDIN Régine, Vice présidente du CCAS, qui ouvre la séance à 17h 30.

L'Administration procède à l'appel :

Présents :

Mme Régine GOURDIN – M. Jean Paul MARIA-FABRY – M. Max SAURIN – Mme Nicole AUDIBERT-SPITERI – Mme Sylvia BONIFAY – M. Jean Pierre ALBOUZE – M. Robert BESNIER – Mme Monique GERARDIN – Mme Colette ROMAND-PASCOLO – Mme Huguette GUILLERMIN – Mme Denise WALCH – M. Serge CHRISTMANN.

Absents excusés représentés :

M. Le Maire, Président représenté par Mme GOURDIN, Vice Présidente.

Absents excusés :

Mme Jeanne Marie VANDAMME – M. Lionel VALERI – Mme Noémie BEYRAT.

Présence de M. Bruno ANDREY, Directeur Général Adjoint et de Mme Joséphine PLAMBERCK, Directrice du CCAS.

Madame AUDIBERT-SPITERI est nommée Secrétaire du Conseil d'Administration.

Une minute de silence a été demandée pour le décès de Monsieur GUERAUD.

**LES DONNEES SUIVANTES ONT ETE ADOPTEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'UNANIMITE.**

Le compte rendu de la dernière séance est adopté sous réserve que soit modifiée la liste des présents incomplète celui-ci ainsi corrigé sera à nouveau distribué lors de la prochaine séance.

## **I – FINANCES Budget MAD : décisions modificatives, affectation des résultats, demande de subvention à la ville de la Ciotat**

En cette fin d'exercice, les budgets prévisionnels votés en début d'année sont souvent revus dans une démarche appelée Décisions Modificatives ou vote du Budget Supplémentaire.

Les prévisions sur le budget du Maintien à Domicile, en vue de boucler la fin d'année, font apparaître un besoin de soutien supplémentaire de La Ville par rapport à celui déjà attribué de 1 million d'euros (850000 au budget primitif de la ville et 150 000 au deuxième trimestre 2008).

L'activité du CCAS dépend des missions qui lui sont confiées par le Conseil d'Administration mais également dans le contexte législatif extrêmement mouvant des moyens financiers accordés ou recueillis.

C'est ainsi que le CCAS de la Ciotat a bénéficié en 2004 d'un reversement exceptionnel de l'U.R.S.S.A.F. qui lui a permis de disposer d'un autofinancement jusqu'en 2007.

La Ville, comme prévu par la loi, a réajusté sa subvention en fonction des besoins exprimés à 850 000 € jusqu'en 2007 (1 million en 2003). Cet excédent ayant disparu, il était logique que la participation de la ville augmente à concurrence de ses besoins et ceux-ci concernent le budget annexe du maintien à domicile..

En ce qui concerne ce budget (le plus important) celui-ci a commencé à être individualisé à partir de 2<sup>ème</sup> trimestre 2006.

La réalité des charges et recettes liées à celui-ci a été difficile à mettre en œuvre car la loi indique que celui-ci doit être en équilibre – si bien que pour respecter cette consigne des dépenses ont été reportés sur le budget général 2006. (Frais de personnel) ou reportés sur le budget 2008 pour l'année 2007 – ou non inscrite en 2008 (ce qui avait été dit lors vote du budget).

**Si on réaffecte ces dépenses, on constate que le besoin du budget du MAD est de l'ordre de 305 000 € c'est-à-dire, le montant approximatif de la subvention supplémentaire demandé à la Ville en 2008 par rapport à 2007.**

Ainsi dans cette logique les décisions sur ce budget seraient les suivantes :

- **1) Affectation du résultat du Budget 2007**

Le Compte Administratif 2007 du MAD fait apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement : un excédent de 1967.81 euros

Soit un résultat global de 1967.81 euros affecter les résultats comme suit :

En section de fonctionnement, reprise en recette de 1967.81 euros au Compte 002-Résultat de fonctionnement reporté.

- **2) Décisions modificatives**

La section de fonctionnement augmente de 305000€ tant en dépense qu'en recette.

Cette somme prend en compte de 2 types d'éléments :

**En dépense :** Principalement sur le poste personnel puisque des sommes étaient prises en compte sur le budget général en 2007 afin d'arriver à un budget équilibré et doivent être réaffecté en 2008.

**En recette :** Inscription d'une subvention d'équilibre de 237600€ (répartition de la subvention ville affecté au budget du M.A.D) pour équilibrer ce budget.

Il est demandé d'approuver cette décision modificative n° 1 selon le tableau transmis dans le dossier donné à l'occasion du Conseil.

**De ce fait, 3) il sera fait une demande de subventions supplémentaires à La Ville pour 150 000 € qui se rajoute à celle attribué de 150000 euros en juin 2008.**

## **II – FINANCES : Définition du compte de dépenses : Fêtes et Cérémonies**

Afin de permettre le bon fonctionnement du CCAS dans le respect des exigences de la nomenclature comptable, il convient d'autoriser le Maire, Président, à engager de façon générale certains types de dépenses allant des frais occasionnés à l'occasion de catastrophe à des fleurs.

*Mme GERARDIN voudrait savoir si des locaux sont prévus pour un évènement de ce type catastrophique.*

M. ANDREY Bruno confirme qu'il s'agit d'une obligation légale dans le plan de prévention des risques depuis 3 ans la ville à travailler à ce projet et que dans ce cadre, des locaux seront affectés.

## **III – FINANCES : Indemnité de Conseil au Trésorier**

A l'occasion du renouvellement du conseil d'administration du C.C.A.S, il convient que celui-ci délibère sur l'attribution de l'indemnité de conseil fixé par l'Arrêté Interministériel du 16 décembre 1983, allouée par les Etablissements publics au comptable des services extérieurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur, eu égard à ses prestations de conseil et d'assistance.

Cette indemnité versée annuellement, est allouée pour la durée du mandat du Conseil d'Administration. Elle peut être supprimée ou modifiée, pendant toute cette durée, par voie de délibération.

Accord pour :

- adopter le principe d'octroi de cette indemnité à Monsieur FOUCHE Jean Luc, Trésorier Principal de La Ciotat,

*M. ALBOUZE s'interroge : Pourquoi la somme n'apparaît pas dans le rapport ?*

Madame PLAMBERCK Joséphine précise que pour ce point développé, si la somme n'apparaît pas, cela est normal, étant donné qu'il n'est pas question à l'ordre du jour de voter la somme mais plutôt l'indice. Des précisions verbales sur le montant sont apportées.

Mme Denise WALCH évoque le fait que cette indemnité de Conseil pourrait être gratuite.

## **IV - PERSONNEL : Recrutement personnel saisonnier**

La période hivernale voit la mise en opérationnalité de plusieurs dispositifs qui constituent une charge de travail supplémentaire pour les services concernés :

- Veille hivernale en direction des sans abris
- Animations dans le cadre de la lutte contre l'isolement des personnes âgées et notamment en période de Noël

Aussi, afin d'assurer la continuité des services qui ne peut être reportée (ex : Aide à Domicile chez un bénéficiaire) et contribuer ainsi au bon fonctionnement des services du CCAS.

Il y aurait lieu de procéder au recrutement de 5 emplois saisonniers, pour le maintien à domicile (aides ménagères) et administratifs pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2008 au 31 janvier 2009 comme chaque année.

***Mme BONIFAY : Est-ce que se sont les mêmes personnes qui sont recrutées. Ce type de recours a du personnel saisonnier est-il courant dans le fonctionnement du CCAS ?***

***M. CHRISTMANN s'interroge sur le besoin et sur le nombre de personnes remplacées?***

***Mme GUILLERMIN demande si les personnes engagées ont les diplômes ? Et si ce sont toujours les mêmes personnes auxquelles le CCAS a recours ?***

Mme PLAMBERCK explique que les recours aux personnes saisonnières se fait uniquement en période d'été et d'hiver. C'est une procédure habituelle.

Elle précise également, que les personnes changent chaque fois.

Si les personnes recrutées n'ont pas d'expérience, elles ne restent pas car il ne leur ait pas proposé de pérennisations et le service administratif est dans le même cas.

Les personnes engagées, sont souvent pour remplacer lors des congés des personnes. (Ex. : 60 aides à domicile avec 2 semaines de congés à Noël soit 30 absence sur 1 semaine.)

## **V – PERSONNEL : Création d'emploi vacataire à temps non – complet**

La typologie du public du CCAS n'est pas des plus simples.

L'intervention sociale ou à domicile fait souvent appel à des échos personnels chez les agents chargés de la mettre en œuvre.

Aussi, depuis 2006, il a été mis en place au sein du CCAS, des groupes de paroles au profit des personnels visant à la prévention de l'usure professionnelle.

CONSIDERANT que les conventions des intervenants précédents arrivent à échéance et qu'il a lieu de maintenir ces groupes de paroles avec de nouveaux professionnels ayant des méthodes de travail différentes.

Il y aurait lieu, de créer un emploi de vacataire de psychologue qui interviendrait dans les locaux du CCAS

La rémunération serait calculée en fonction de l'indice brut 587 et l'indice majoré 495 d'environ 4 heures hebdomadaire. Pour une durée de 1 an soit du 1<sup>er</sup> Décembre 2008 au 31 Novembre 2009.

***Mme GUILLERMIN souhaite savoir si ce groupe de parole est pris sur leurs horaires de travail ?***

Mme PLAMBERCK explique que ce groupe de parole se tiendra durant le temps de travail, il s'agit d'un soutien.

Sachant que tous les personnels du CCAS actuellement, ne bénéficient pas de temps de soutien.

Il est question aujourd'hui, de reconduire ce qui est existant.

Actuellement, il y a 3 interventions de cette nature.

- MAD renouvellement préalable de la convention.

- Psychologue avec les travailleurs sociaux avec un tarif différent.

- Psychologue qui intervient auprès de la Veille Hivernale, au niveau des bénévoles.

Il serait bien d'étendre ce soutien au sein de l'accueil.

Au départ, il y a 3 ou 4 ans, ce soutien était offert à des agents volontaires. Maintenant, c'est devenu une obligation.

***Y avait-il un bilan ?***

Madame PLAMBERCK affirme qu'il y a un bilan d'établi.

Sur les aides à domicile, nous changeons d'intervenant. Ce qui est beaucoup mieux. Car jusqu'à présent, ADMR qui mettait à disposition leur psychologue qui était à plein temps chez eux.

**VI – PERSONNEL : Modification du tableau d'emploi**

Dans le cadre de la résorption de l'emploi précaire, il convient d'intégrer sur des emplois permanents les agents contractuels ou vacataires qui occupent des postes nécessaires au bon fonctionnement des services du CCAS.

Il y aurait lieu de créer 3 postes d'Agents Sociaux de 2<sup>ème</sup> Catégorie aux tableaux des emplois du CCAS de la Ville de la CIOTAT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009

***Mme GUILLERMIN demande pourquoi un temps non complet ? Ne veulent elles pas travailler à temps complet ?***

Mme PLAMBERCK précise que les besoins d'intervention pour les personnes âgées se situent toutes sur les mêmes créneaux horaires.

Madame PLAMBERCK et Madame GOURDIN répondent à la question posée en disant que 3 éléments sont la cause de ce temps non complet :

1<sup>er</sup> élément : problème financier.

2<sup>ème</sup> élément : Besoin à un certain moment donné. Nous avons énormément de mal à faire travailler les gens de 16h à 18h.

3<sup>ème</sup> élément : il vaut mieux remplacer quelqu'un à non complet qu'à temps complet. Vaut mieux travailler un peu moins et on tiendra plus longtemps. Alors que travailler plus longtemps et ne pas pouvoir tenir autant de temps.

**VII – PERSONNEL : Création du Compte Epargne Temps**

Le décret n° 2004-878 en date du 26 Août 2004 instaure le principe d'un compte épargne temps dans la fonction publique territoriale permettant à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés.

Dans ce cadre, il est proposé d'instaurer au CCAS, les mêmes dispositions appliquées par la Ville de la Ciotat et dont la délibération est déjà passée en CTP.

Le principe du Compte Epargne Temps en faveur des agents titulaires et non titulaires du CCAS de la Ville de la Ciotat dans le cadre du décret précité et d'en définir les modalités concrètes de mise en œuvre et les conditions d'utilisation.

***Madame WALCH souhaite disposer d'une explication concernant cette création du Compte Epargne Temps.***

Madame PLAMBERCK explique que Le compte Epargne Temps permet d'utiliser les congés ou RTT qui n'ont pas été pris par les agents qui ainsi peuvent les épargner sur plusieurs années. Et les utiliser aussi à tout moment.

Actuellement, les RTT doivent être écoulées dans les 2 ans qui suivent l'année d'origine.

## **VIII – SSIAD : Adhésion à Union Nationale des Associations & Services de Soins Infirmiers (UNASSI)**

Les SSIAD sont soumis, à l'identique de tout le secteur médico-social, à de nombreuses contraintes ; pour leur permettre de mieux aborder ces nouvelles obligations, l'UNASSI – Union Nationale des Associations et services de Soins Infirmiers- a mis en place :

- des aides à l'amélioration des différents supports constitutifs de l'activité du SSIAD
- des congrès
- des journées d'information régionales
- des sessions de formation
- des bulletins d'informations

L'adhésion à l'UNASSI permettra au SSIAD de bénéficier de toutes ces informations.

Le montant de la cotisation s'élève à 100 euros et est renouvelable chaque année

### ***Madame WALCH souhaite avoir quelques explications concernant cette adhésion à l'Union Nationale des Associations & Services de Soins Infirmiers***

Madame PLAMBERCK explique que l'adhésion à l'UNASSI permettra en moyennant 100€ par an, de bénéficier d'une plateforme de services. Afin d'avoir des informations, documentations...

L'adhésion concernera le CCAS comme structure d'établissement public et non pas un service particulier.

## **IX – SSIAD : Mise en œuvre de la loi du 2 janvier 2002**

La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale introduit une obligation d'évaluation pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

L'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles crée l'obligation pour les établissements et services de « *procéder à l'évaluation de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent* », notamment au regard de recommandations de bonnes pratiques validées par le Conseil national de l'évaluation sociale et médico-sociale.

Les résultats de cette évaluation doivent être communiqués tous les cinq ans à l'autorité ayant délivré l'autorisation.

Pour chacun de ces domaines, l'évaluation doit analyser les diverses « pratiques » c'est-à-dire, au sens large, l'ensemble des manières de faire, de dire et d'agir mises en œuvre par l'établissement ou le service et par ses professionnels dans le cadre de leur activité.

L'évaluation interne doit permettre de nourrir une démarche d'amélioration continue des pratiques, des activités et de la qualité des prestations ; en ce sens, elle doit être suivie par des décisions concrètes et un plan d'action, éventuellement pluriannuel, permettant d'engager les évolutions nécessaires.

Mme PLAMBERCK précise :

La Loi du 2 janvier 2002 est un caractère obligatoire. Cette année La Loi du 2 janvier 2002, a rénové l'action sociale et a introduit différentes obligations pour de tous ce qui fait objet d'un budget annexe ou de gestion d'établissement. Là, nous avons 2 budgets annexes (SSIAD et MAD).

Nous avons commencé à travailler dessus depuis 1 an.

La Loi oblige à certaines choses, car la loi place l'usager au cœur du dispositif. Normalement, nous avons une obligation de « transparence » (livret d'accueil, contrats de prestation, enquête de satisfaction...)

Un organisme externe fera un audit sur la qualité.

Aujourd'hui, nous prenons acte, que La Loi de 2002, implique de faire cette évaluation.

En revanche, le pôle social n'est pas soumis à cette Loi. Parce qu'il faut avoir prestation de services. Le MAD, lui a des prestations de services.

Donc, tout ce qui fait l'objet d'une rémunération d'un service. D'où la nécessité d'évaluation.

M. ALBOUZE demande à ce que le Conseil d'Administration soit infirmé du travail effectuée à ce titre.

## **X – MAD : Adhésion aux chèques Emploi Services (CESU)**

Le C.C.A.S de la Ciotat à travers son service de maintien à domicile assure diverses prestations auprès des personnes âgées domiciliées sur la commune : portage de repas, téléassistance et aide à domicile.

Le coût de la prestation aide à domicile peut être pris en partie ou totalement en charge par les caisses de retraites.

Cette prestation pouvait être réglée par les particuliers soit en chèques, soit en espèces et par virement bancaire pour les caisses de retraite.

La CNRACL, pour les heures servies au titre de l'aide ménagère par le C.C.A.S, a opté pour un nouveau mode de paiement.

Ce nouveau outil de règlement, dénommé "C.E.S.U" a été créé par la loi du 26 juillet 2005 pour favoriser le développement des services à la personne, grâce à de larges possibilités de cofinancement et aux avantages fiscaux importants qui lui sont associés pour les cofinanceurs et leurs bénéficiaires.

Il se décline sous deux formes : le CESU préfinancé et le CESU bancaire.

***M. ALBOUZE pose une question sur les frais d'inscription et si cela concerne une seule fois ou pour l'ensemble ? Et quelle quantité ?***

***M. ANDREY précise que cela touche principalement le secteur de la petite enfance.*** Madame PLAMBERCK répond que l'on paie les frais d'inscription une seule fois pour l'ensemble et au vue de chaque fois qu'on dépose, on paie.

Un pourcentage est déjà déterminé en fonction des sommes.  
Cependant, le CESU n'est pas très intéressant pour le CCAS mais certaines mutuelles, nous l'imposent.

## **XI – ADMINISTRATION GENERALE : Subvention à Voiture & Co**

Le C.C.A.S de la Ciotat a œuvré pour développer un partenariat avec l'association « Voiture and Co ». L'été 2008 nous a permis sur le projet « Fête- vous- Plaisir » d'apprécier le professionnalisme de l'association et d'élaborer des pistes de coopération sur des projets futurs.

L'association Voiture and Co a la volonté de développer un partenariat avec le C.C.A.S et de faciliter l'accès à leurs services aux bénéficiaires des minimas sociaux de nos différents services.

L'accès à une aide matérielle par la mise à disposition d'un véhicule (voiture, scooter, vélo) nécessite obligatoirement le dépôt d'une caution d'un montant maximum de 300€

Du fait des difficultés financières des publics inhérentes à leurs difficultés d'insertion professionnelle, certaines personnes ne peuvent malheureusement accéder à ce service.

Dans une optique de recherche de solutions, le CCAS de la ville de la CIOTAT participerait financière à hauteur de 600€ soit le montant de 2 cautions.

En effet, cette contribution permettra de faciliter la mise à disposition de 2 moyens de locomotion à 2 personnes ayant une problématique de mobilité pour un accès à l'emploi.

Par contre, il est à noter que cette démarche ne désengage pas de sa responsabilité auprès de l'association Voiture&Co et du CCAS, toute personne bénéficiant de cette commodité lors d'une mise à disposition de véhicule.

*M. CHRISTMANN est tout à fait d'accord avec ce qu'il en est.*

*M. SAURIN dit que nous en avons beaucoup parlé à la télé.* Il ne faut pas que la mobilité soit un frein.

### **✓ Divers :**

Au titre de la délégation générale de pouvoir, les conventions suivantes ont été signées depuis le dernier Conseil d'Administration.

## **CONVENTION AVEC LA CRAM DU SUD EST**

Le CCAS procède chaque année à la réalisation d'un Panorama Social, afin de permettre à tous les acteurs du secteur social sur le territoire de la Ville de La Ciotat de disposer de données destinées à adapter leurs actions à la situation et aux besoins réels sur le territoire en fonction des champs de compétences de chacun.

Ici le partenaire est la CRAM Sud Est, qui s'engage à fournir annuellement, au cours du premier semestre de l'année en cours, les données nécessaires à l'établissement du Panorama Social. Le partenaire devra fournir des données sincères. Et il participera à la conception du guide méthodique par la définition des indicateurs qu'il a fournis.

**CONVENTION DE PARTENARIAT CCAS – HOTEL « LA ROTONDE »**

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CRAM ET UNE DIETETICIENNE –  
« PREVENTAGE »**

La convention a pour objet, la mise en œuvre d'un partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de La Ciotat et la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Sud Est.

**CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHONE**

Le CDG 13 met à disposition du CCAS de La Ciotat, une personne pour une période de 4 mois afin de mettre à jour les procédures de marché public.

**CONVENTION CONSEIL GENERAL – RMI (DOSSIER N° 2008 5 / 123)**

Cette convention a pour objectif d'accueillir, d'informer les bénéficiaires du RMI orientés par le pôle insertion et de développer avec eux des projets d'insertion qui seront formalisés au moyen de contrat d'insertion.

Cette convention est conclue pour la période du 28/08/2008 au 28/08/2009.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance se termine à 19 H 00**

*Pour être affiché à la porte de La Mairie  
Conformément à l'article L 2121-25 du  
Code des Collectivités Territoriales  
Fait à La Ciotat, 25 septembre 2008  
La Vice- Présidente du CCAS*

*Régine GOURDIN*